

N° 342

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 mai 1992.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

autorisant l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République des Philippines, signée à Manille le 7 février 1990,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2537, 2674 et T.A. 631.

Traité et conventions.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines, signée à Manille le 7 février 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 mai 1992.

Le Président,

Signé : HENRI EMMANUELLI.

(1) Nota : Voir le document annexé au projet de loi n° 2537.